

**PREFET DE L'HERAULT**

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

**Décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

**Modification du Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt (PPRif) de la commune de Montferrier-sur-Lez (34)**

Le préfet de l'Hérault,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R.122-17 et R. 122-18 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°001044 relative à la modification du plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt de Montferrier-sur-Lez déposée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, reçue le 01/04/2014 ;

Vu l'article L. 562-6 du code de l'environnement qui précise que les plans d'expositions aux risques naturels prévisibles approuvés en application du I de l'article 5 de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 valent plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté n°2013-I-325 du 14 février 2013 du Préfet de l'Hérault portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 11/04/2014 ;

Considérant que ce plan relève de la rubrique 2° du tableau II de l'article R.122-17 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l'article L. 562-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la modification prévue du PPRif existant sur la commune de Montferrier-sur-Lez a pour objet de prendre en compte le défrichement de 8 664 m<sup>2</sup> autorisé par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 qui justifie une réduction de l'aléa feu de forêt sur cette zone actuellement classée bleue de précaution forte ;

Considérant l'engagement de la commune à maintenir cette zone en état débroussaillé afin d'aménager un service public funéraire ;

Considérant que le territoire de la commune de Montferrier-sur-Lez comporte des sites identifiés pour leur intérêt en matière de biodiversité tels que le site d'importance communautaire de la zone Natura 2000 « Le Lez » et la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I « Rivières du Lirou et du Lez » qui sont éloignés d'au moins 100 m de la zone du PPRif à modifier et qui concernent des habitats liés à l'eau ;

Considérant, en conséquence, que cette modification de PPRif n'est pas susceptible d'avoir des effets significatifs sur l'environnement ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, la modification du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de forêt (PPRif) de la commune de Montferrier-sur-Lez n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 (II) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de plan peut être soumis.

**Article 3**

En application de l'article R. 122-18 III précité, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique et publiée sur les sites Internet de la préfecture de l'Hérault et de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le **14 MAI 2014**

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

  
**Frédéric DENTAND**

**Voies et délais de recours**

**Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de l'Hérault  
Préfecture de l'Hérault

34 Place Martyrs de la Résistance  
34000 Montpellier

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche

Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot

34003 MONTPELLIER CEDEX 1

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).